Urbanisme
GB/TM/MLLG

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2024358

Portant mise à jour des annexes du PLU du Lavandou par abrogation d'une servitude d'utilité publique

Le Maire de la Commune du Lavandou

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43, L.152-7, L.153-60, R.151-51 et R.153-18,

Vu le Plan Local d'Urbanisme, révisé, approuvé par délibération du conseil municipal du 29 juin 2023,

Vu l'arrêté du 1er mars 2021 du ministère de l'Économie, des finances et de la relance, portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange,

Vu le décret 2024-295 du 29 mars 2024 simplifiant les procédures de mise en œuvre des obligations légales de débroussaillement (OLD),

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var en date du 16 juillet 2024, demandant que la liste actualisée des servitudes d'utilité publique soient annexées au PLU en vigueur,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour des annexes du PLU dans le délai de 3 mois à compter de la réception du courrier susvisé, conformément aux dispositions de l'article L.153-60 du code de l'urbanisme

ARRETE

Article 1 : Le PLU de la commune du Lavandou est mis à jour à la date du présent arrêté pour tenir compte de l'abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange par arrêté susmentionné du 1er mars 2021.
L'annexe SUP sera corrigée et plus précisément les pièces 5.1 « Liste des SUP » et 5.2 « Plan des SUP ».
Conformément au décret susmentionné du 29 mars 2024, les annexes du PLU sont mises à jour afin de faire apparaître les secteurs soumis à obligation de débroussaillement.

Article 2 : Conformément aux dispositions de l'article R153-18, le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 3 : Le présent arrêté ainsi que les pièces annexées au PLU seront transmis à Monsieur le Préfet du Var et communiqués à la direction départementale des finances publiques.

Fait au Lavandou, le 22 octobre 2024

Le Maire
Gil Bernardi

MAIRIE DU LAVANDOU
83